



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 129

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT AUX USAGES
DU GROUPE COMMERCE 3 AUTORISÉS DANS LA ZONE
972-CH-195.07**

**Avis de motion donné le 19 août 2002
Adopté le 2 décembre 2002
En vigueur le 21 décembre 2002**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » de l'ancienne Ville de Québec afin de permettre, dans la zone 972-CH-195.07 située à l'intersection du Chemin de la Canardière, de la 8^e Rue et de la 4^e Avenue, les établissements d'hébergement du groupe Commerce 3 à l'exclusion des hôtels de plus de 40 unités et d'y soustraire le groupe Commerce 3 de l'application de la notion d'habitation protégée.

RÈGLEMENT R.V.Q. 129

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT AUX USAGES DU GROUPE COMMERCE 3 AUTORISÉS DANS LA ZONE 972-CH-195.07

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* de l'ancienne Ville de Québec est modifié par l'addition au cahier des spécifications de l'annexe B de ce règlement, après la note 497, de la note suivante :

« **498.** L'article 94 ne s'applique pas pour les usages du groupe Commerce 3 - hôtellerie. ».

2. Ce règlement est modifié par l'addition, dans le code de spécifications 195.07 :

1° du symbole « X » en regard de la rubrique « COMMERCE 3 – HÔTELLERIE », tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant ce code de spécifications;

2° d'une référence à la note 427 en regard de la rubrique « **spécifiquement EXCLUS** », tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant ce code de spécifications;

3° d'une référence à la note 498 en regard de la rubrique « **NOTES** », tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant ce code de spécifications.

3. Le cahier des spécifications de l'annexe B de ce règlement est modifié par le remplacement de la page contenant le code de spécifications 195.07 par celle de l'annexe I du présent règlement contenant ce même code modifié.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(articles 2 et 3)

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS DU
RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME »

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

RVQ-129

195.07

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	X
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	SR
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	SR
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96, 427

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 215

NOTES: 141, 236, 498

AIRES: R-6

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

RVQ-129

195.07

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						1,00	3,00	20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement qui a pour objet de modifier le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » de l'ancienne Ville de Québec, afin de permettre, dans la zone 972-CH-195.07 située à l'intersection du Chemin de la Canardière, de la 8^e Rue et de la 4^e Avenue, les établissements d'hébergement du groupe Commerce 3 à l'exclusion des hôtels de plus de 40 unités et d'y soustraire le groupe Commerce 3 de l'application de la notion d'habitation protégée.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.